

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt deux le 28 Juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 23 Juin 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaients présents : BARREAU Jean-Paul ; BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; GOUDEZEUNE Gabriel ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ;

Absents excusés : DAUGAN Lucilla ; HERY Isabelle ; SIMON Claire

Pouvoirs : HERY Isabelle à BARREAU Jean-Paul ; SIMON Claire à TAILLEFER Olivier

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	7	2	9

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Jean-Paul BARREAU

Date de la convocation : 23 Juin 2022

Ouverture de séance à : 21H15

Séance close à : 0h06

Validation du compte rendu de la séance du 24 Mai 2022

Après lecture le compte rendu du 24 Mai est validé.

VOTANTS : 09**Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 01/28-06-2022**

Objet : décision modificative DM01-2022 au budget primitif 2022 de la commune - Subvention au comité des fêtes -

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le nouveau bureau du Comité des Fêtes constitué depuis le 4 Mai 2022. Ils souhaitent une aide de 900 euros.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2022 il a été décidé de geler les subventions aux associations sur la base de celles attribuées en 2019, année de référence avant covid-19 ; l'aide attribuée au Comité des Fêtes cette année-là s'élevait à 1.300 euros.

Compte tenu du fait que l'activité du Comité des Fêtes ne couvre qu'une partie de l'exercice 2022 (organisation de 4 marchés nocturnes cet été) **Monsieur le Maire** propose d'attribuer à cette association l'aide sollicitée pour un montant de 900 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la Décision Modificative n°1 sur le budget 2022 d'un montant de 900 € pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°1/2022 :**

EXERCICE :		2022				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 900 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 900 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 900 €	Total :		+ 900 €	

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 02/28-06-2022

Objet : Révision des tarifs des repas cantine à la rentrée de septembre 2022 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que depuis le mois de novembre 2012 la gestion de la cantine scolaire a été reprise en gestion municipale ;
- que les tarifs des repas servis sont les suivants : repas enfant = 2.80 euros/jour/enfant ; repas adulte = 4.40 euros/jour/adulte ; (délibération n°1 du 15/07/2021) ;

Le Maire présente un bilan du coût de revient sur l'année scolaire d'un repas enfant servi qui s'établit en moyenne à 3.06 euros représentant uniquement l'achat des produits ; le coût global (en rajoutant les salaires plus les charges et le gaz) revenant à 15 €/repas ; Il est également rappelé que les menus établis à la cantine tiennent compte de la législation en matière de respect de l'équilibre nutritionnel de l'introduction d'aliments « bio » de produits locaux achetés en circuit court et d'un menu végétarien par semaine depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas enfant à **3 euros** par jour et par enfant à la charge des familles (la part restant à la charge de la commune est de 12 €/repas) à compter du 1^{er} septembre 2022 et le repas adulte à **4.70 euros** par jour et par personne.

**Vu le rapport du maire,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **Fixe** le prix du repas enfant de la cantine scolaire de St-Maurin à 3 euros par jour et par enfant et celui du repas adulte à 4.70 euros par jour et par adulte, à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTANTS : 09**Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 03/28-06-2022****Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière (longueur concession et périmètre attribution concession) ;**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que le règlement intérieur des cimetières a été mis à jour le 15 Juillet 2021 (délibération 08 du 15/07/2021) tarifs et dimension des concessions (la simple est portée de 1 m de largeur à 1m20) ;
- qu'il convient à présent de modifier ce même règlement afin :
- de porter la longueur des concessions de 2.75 m à 2.50 m
- de définir le périmètre de répartition des attributions de concessions sur le cimetière du village et sur celui de St-Pierre del Pech afin de la calquer sur celui des anciennes paroisses ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **Fixe les dimensions des concessions funéraires ainsi qu'il suit :**

Simple : 2 m 50 de longueur x 1 m 20 de largeur

Double : 2 m 50 de longueur x 2 m de largeur ;

Concession cinéraire : 1 m de longueur x 1 m de largeur ;

- **Dit que les nouvelles concessions seront attribuées et réparties soit sur le cimetière du village soit à celui de St-Pierre del Pech et ce en fonction du tracé des anciennes paroisses comme indiqué sur le plan en annexe ;**
- **Dit que le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence.**

VOTANTS : 09**Pour : 09****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 04/28-06-2022****Objet : Virement de crédits en section de fonctionnement, VC n°1-2022 :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des faits suivants :

- Une dépense d'un montant de 4.000 euros pour l'achat de produits de traitement a été prévue au budget primitif 2022 mais par erreur à un article comptable qui n'est pas le bon ; pour rectifier cette situation un virement de crédit est nécessaire.
- Compte à débiter : 615231 entretien de voirie ;
- Compte à créditer : 60633 fournitures de voirie ;
- Montant du virement : 4.000 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédit n°01/2022 ci-dessus détaillé ;

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- **Pont de Millac** : La commune participe au recensement national des ponts par le biais du cabinet d'études CEREMA. Cet organisme nous a alerté sur l'état du pont sur le CR de Millac qui présente des fissures et doit être remis en état. Le financement devrait se faire par les agriculteurs empruntant le pont. Un arrêté a été pris pour limiter le tonnage 3,5 tonnes pour une durée de deux ans.

- **Remerciement des associations** : Les Amis de l'Abbaye, Les Amis des Chats et le Centre de soins de la faune sauvage remercient le conseil municipal pour la subvention allouée.

- **Infiltration d'eau à la cantine et au réfectoire** : lors des derniers orages nous avons constaté des infiltrations d'eau au plafond et un décollement de la faïence murale. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les premiers devis reçu, d'autre devis vont être demandés et au vu des premiers montants il serait plus judicieux de prévoir cet investissement avec demande de subvention en 2023 au moins pour la partie faïence. La partie toiture représentant une urgence sera faite dans l'été en fonctionnement devis validé par le Conseil Municipal pour 2952,78 € TTC.

- **La société HIGH TECH CONCEPT** : proposition faite à la mairie pour une caméra mobile « la chouette ». 189€ TTC l'unité plus des options et un contrat de maintenance 400€/an. La manipulation de la caméra et le changement de place tous les trois jours environs est prévue avec les employés municipaux. Poser la question pour l'alimentation par panneaux solaires ou alimentation à la prise du candélabre ou capacité de la batterie plus importante.

- **SAUR sur consommation du robinet extérieur** la mise en place d'un bouton poussoir ou d'un robinet à clé est envisagée.

- **Droit de préemption en zone A** sur des parcelles de petite surface à proximité du village : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette possibilité, les parcelles ainsi acquises lorsqu'elles sont mitoyennes pourraient constituer une réserve foncière communale à revendre à des agriculteurs.

- **Peinture de la classe des CM** : il faut demander des devis à des artisans ; les employés municipaux se chargeront de préparer le chantier, déplacer les meubles ;

- **Organiser le retrait du chapiteau** de l'ancienne abbaye qui est chez Monsieur Chartier avant le mois de septembre (Jean-Luc Fillatre et Gabriel)

- **Gabriel Goudezeune présente un résumé de la commission déchets** : une taxe incitative (au poids ou au volume) va être mise en place elle représentera au maximum 45% de la taxe OM totale ; sur l'Agglo en moyenne 200 euros de taxe OM par ménage ; taxe incitative à la levée et pas au poids ; si la répartition taxe OM taxe incitative est 60%/40% la levée est à 4 euros ce qui revient à faire payer le service : plus on l'utilise plus on paie ; le but étant de réduire les déchets ultimes ; un système de compostage va également être mis en place par l'Agglo ; l'information des usagers est primordiale sur ce point ; la collecte sera assurée tous les 15 jours à l'avenir ; toutes ces adaptations permettraient de maintenir globalement la taxe OM sans augmentation (lissage par une légère baisse pour les

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Mardi 28 Juin 2022

montants les plus élevés de TOM et une légère augmentation pour les TOM les plus basses) ; la question du stockage dans le village va se poser ; la mise en place de ce nouveau système de collecte se ferait à partir de 2024 ;

- **Gilles Boverod prend la parole pour présenter les problèmes rencontrés par le SIVU Chenil de Caubeyres** ; jeudi 23 juin 2022 One Voice attaque par voie de presse et sur les réseaux le Chenil pour maltraitance par le biais également d'une vidéo ; la majorité des chats recueillis sont sauvages et violents et les agents doivent se protéger ou se défendre face à ces animaux cela fait partie de leurs gestes quotidiens ; ces chats sauvages sont malheureusement euthanasiés au bout d'un certain temps légal ; certains agents ont reçus des insultes et même des menaces de mort ; un communiqué de presse de la SPA47 en date du 23 juin 2022 et transmis aux mairies ce jour par le SIVU, aggrave encore plus la situation.

- **Jean-Paul BARREAU informe** que vendredi il a accompagné la société Delbès qui a commencé les travaux de voirie sur la commune ;

- **Philippe Cottin demande** où en est le système Voisins Vigilants : Claude Rodriguez explique que la convention a été retournée la facture annuelle payée et qu'une formation à distance aura lieu prochainement ;

- **Réunion du SITE** à St-Caprais de Lerm le 06/07/2022 à 20h30 ; Monsieur le Maire demande à Olivier Taillefer et/ou Gilles Boverod d'y assister ;

- **Prochain conseil le mardi 20 Septembre 2022** à 21h00 car validation de la pré-CLECT de ce matin à faire avant le 26 septembre 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h06 ;

**Le Secrétaire,
Jean-Paul BARREAU ;**

**Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint
Gabriel GOUDEZEUNE ;**

